

# Subvention travail social hors murs Fribourg



## Modalités d'octroi



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

# Contenu

---

<b>1. Généralités .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. Contexte de la subvention travail social hors murs .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. Objectifs de la subvention .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Deux aspects de la subvention .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Description de mise en œuvre.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. Analyse du besoin en matière de travail social de rue .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3. Implémentation ou renforcement du travail social de rue .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Critères de recevabilité .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Critères d'exclusion .....</b>	<b>5</b>
<b>5. Aide financière.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Contenu d'une demande d'aide financière.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Délais et procédure .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Exigences envers les projets soutenus.....</b>	<b>6</b>

---

# 1. Généralités

## 1.1. Contexte de la subvention travail social hors murs

Le plan de soutien jeunesse Fribourg (PSJ) s'est terminé en fin d'année 2023. Il a été le fruit d'un travail pensé et porté par plusieurs acteurs et actrices du domaine de l'enfance de la jeunesse. Elaboré en 2021 par des professionnel-le-s du terrain et des institutions, il visait à répondre aux besoins des jeunes de 12 à 25 ans mis en exergue par la crise sanitaire du Covid-19.

Depuis 2024, certaines mesures du PSJ dont celle du travail social hors murs (TSHM) sont pérennisées dans les budgets des services concernés. Le soutien au travail social hors murs est maintenu grâce à une subvention annuelle dans les budgets du BPEJ à hauteur de 75 000 francs.

## 1.2. Objectifs de la subvention

Cette mesure vise à augmenter les possibilités « d'aller vers » les jeunes qui en ont besoin et de les soutenir face à des situations complexes et multithématiques. Au niveau institutionnel, elle permet de soutenir les communes qui se trouvent confrontées actuellement à des situations problématiques et complexes, dans la recherche de solutions appropriées.

Cette subvention comprend deux volets. Le premier, l'analyse du besoin, appelée aussi « expertise » qui comprend un diagnostic de la situation des adolescent-e-s et des jeunes adultes en situation de vulnérabilité sur le territoire communal, et plus particulièrement de celles et ceux qui se regroupent dans l'espace public.

Le second concerne l'implémentation ou le renforcement du travail social de hors murs dans les communes fribourgeoises, qui fait référence au volet « ancrage, implémentation et renforcement ». Ce volet intègre la mise en place d'une offre concrète sur la base d'une expertise initiale.

# 2. Deux aspects de la subvention

## 2.1. Description de mise en œuvre

Le travail social de rue (autres dénominations possibles : travail social hors murs ou permanence sociale de rue) se caractérise par une démarche « d'aller vers » les jeunes grâce une présence régulière dans la rue, les espaces publics et les différents lieux de vie.

Le travail social de rue soutient les jeunes en difficulté par des mesures de prévention, de détection et d'orientation vers les partenaires et dispositifs adéquats tout en renforçant leurs ressources. Il permet de développer des relations de confiance entre jeunes et adultes, favorisant ainsi l'expression et la prise en compte des besoins de part et d'autre. Les jeunes ont accès à une présence continue et une implication directe dans leurs milieux de vie leur offrant une possibilité d'être écouté-e-s, de s'exprimer, d'échanger, d'être informé-e-s, conseillé-e-s et soutenu-e-s. Ils et elles sont mobilisé-e-s au plan individuel et/ou collectif, et accompagné-e-s dans leur cheminement existentiel et socio-professionnel. En complément, les professionnel-le-s du travail social de rue rencontrent les acteur-ric-e-s locaux-ales concerné-e-s afin de les inclure dans l'analyse des situations et soutiennent les autorités communales dans la recherche de solutions appropriées.

Actuellement, plusieurs communes ont mis en place ce type de prestations, en sus de l'offre d'animation socioculturelle enfance et jeunesse, comme élément de base d'une politique communale de l'enfance et de la jeunesse visant l'encouragement, la protection et la participation des enfants et des jeunes.

Pour plus d'informations, consulter la « Charte suisse du travail social hors murs » (en [FR](#) et [DE](#)) et le document édifié par l'AFAJ (Association faîtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse) sur les « Fondements du travail social de rue à destination des experts et décideurs » ([DE](#)).

## 2.2. Analyse du besoin en matière de travail social de rue

Les communes fribourgeoises qui souhaitent établir une analyse du besoin en vue d'établir le travail social de rue sur leur territoire peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat de Fribourg.

Pour établir cette expertise, les communes ont plusieurs alternatives :

- > Les communes francophones peuvent faire appel à l'association REPER qui a développé une méthodologie spécifique sous le nom d'« Expertise Jeunesse » (voir pièce jointe liée).  
Contact et informations : Adrien Oesch, [adrien.oesch@reper-fr.ch](mailto:adrien.oesch@reper-fr.ch)
- > Die deutschsprachigen Gemeinden können sich an den Verein für Kinder- und Jugendförderung Deutschfreiburg (VKJ) wenden. Kontakt und Informationen: Stefan Fasel, [info@vkj.ch](mailto:info@vkj.ch)
- > Les communes peuvent également choisir d'autres prestataires compétents pour établir une analyse du besoin.

En collaboration avec les communes, le partenaire choisi établit une proposition pour réaliser une analyse répondant aux demandes et aux situations existantes dans la commune. Sur cette base, les communes bénéficient de la prestation définie en collaboration avec le partenaire.

## 2.3. Implémentation ou renforcement du travail social de rue

Les communes fribourgeoises qui souhaitent mettre en place, ancrer durablement ou renforcer le travail social de rue pour la jeunesse sur leur territoire peuvent bénéficier du soutien financier de l'Etat de Fribourg.

- > Si elles désirent donner un mandat externe pour cette tâche, les communes francophones ont la possibilité de faire appel à l'association REPER pour l'implémentation du travail social de rue sur leur territoire.
- > Die deutschsprachigen Gemeinden haben die Möglichkeit, sich an den VKJ zu wenden, um Strassensozialarbeit zu implementieren.
- > Les communes ont également la possibilité d'opter pour du personnel interne et développer elles-mêmes leur offre ou de faire appel au mandataire externe de leur choix pour répondre à ce besoin spécifique.

Les ressources financières, bénévoles ou en nature apportées par la commune peuvent être valorisées comme une part de son investissement dans le projet.

### 3. Critères de recevabilité

Le projet doit impérativement répondre aux critères de recevabilité cumulatifs suivants :

- > Les objectifs du projet sont concordants avec la [stratégie cantonale «Je participe!»](#) et répondent à un besoin avéré de la commune concernée.
- > Le projet concerne les enfants et les jeunes entre 12 et 25 ans. Dans cette fourchette, il peut cibler certaines tranches d'âge. Il est ouvert à tous les jeunes de la tranche d'âge concernée par le projet.
- > Le projet comprend une dimension participative ou doit déboucher sur la participation effective des jeunes. Leur implication active dans la conception, l'organisation, la réalisation et/ou l'évaluation du projet doit être recherchée.
- > Le projet est reconnu par la commune comme élément constitutif de sa politique enfance-jeunesse. La commune pilote et coordonne le projet ou est fortement impliquée dans son élaboration et/ou sa réalisation. Si le projet est mis en place par un prestataire, la commune donne la garantie de son ancrage durable dans sa politique enfance-jeunesse et s'en porte garante vis-à-vis de l'Etat.

### 4. Critères d'exclusion

- > Les projets déjà réalisés ne peuvent plus prétendre à une aide financière (la date de dépôt du projet fait foi).
- > Les projets ayant un but lucratif ne peuvent être pris en compte.
- > En principe, aucune participation aux charges de fonctionnement ne peut être attribuée pour les activités qui entrent dans les tâches régulières de la commune (les activités ont lieu chaque année ou de manière régulière comme salaires, loyers, charges fixes, obligations légales et réglementaires, etc.)
- > Les projets qui sont déjà soutenus financièrement par l'Etat en vertu d'autres dispositions légales ne peuvent prétendre à une aide financière sauf si la demande est déposée pour une partie du projet non financée par l'autre service/direction.
- > Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une aide financière.

### 5. Aide financière

- > L'aide financière de l'Etat se monte au maximum au montant de l'aide apportée par la commune concernée. Elle ne dépasse pas, en principe, le montant de Fr. 10 000.- par année pour les deux volets. Une convention de prestation est établie pour tout projet dépassant 10 000.- francs.
- > Le volet expertise qui comprend une analyse de besoin est financé en principe qu'une seule fois par commune.
- > Le volet implémentation et renforcement peut être renouvelé en principe pour une période de 3 ans au maximum, de manière dégressive au regard des résultats de l'exercice précédent, ainsi que des solutions de pérennisation financière planifiées par la commune ou le prestataire.
- > Dans le cas d'une réplique, pour les projets implémentation et renforcement, les demandeur-euse-s ne remplissent pas à nouveau la demande de soutien mais fournissent, en plus du

rapport final, un bilan annuel de l'état de la réalisation du projet avec les éventuels ajustements des objectifs, des finances, etc. La décision de subvention pour l'année suivante ne peut être communiquée au bénéficiaire que lorsque le rapport de bilan de l'année précédente a été validé.

## 6. Contenu d'une demande d'aide financière

Le dossier de demande d'aide financière est dûment signé par un-e représentant-e du Conseil communal. Il peut être déposé par REPER pour les communes francophones ou par le VKJ pour les communes germanophones. Les communes peuvent également choisir d'autres prestataires compétents pour déposer la demande d'aide financière.

Le dossier de demande d'aide financière contient les éléments suivants :

- > Un descriptif de projet
- > Un budget (dans le cas où la demande de soutien s'étend sur plus d'un an, il conviendra de soumettre un budget détaillé pour l'intégralité de la période concernée)
- > D'autres documents relatifs au projet si existants (flyer, affiche, document de projet, vidéos, photos, communiqué de presse, etc.).

Les communes utilisent le [Formulaire de demande de soutien de l'Etat de Fribourg](#).

Les communes qui mandatent REPER peuvent utiliser le formulaire mis à disposition par ce dernier.

## 7. Délais et procédure

- > Les projets peuvent être déposés en tout temps auprès du Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ). Le dossier doit être envoyé par e-mail, avec signatures, en format électronique à l'adresse suivante : [enfance-jeunesse@fr.ch](mailto:enfance-jeunesse@fr.ch)
- > Le BPEJ transmet son préavis à la direction du Service de l'enfance et de la jeunesse pour décision.
- > Le BPEJ communique aux demandeur-euse-s de soutien financier la décision du SEJ, précisant les conditions d'octroi généralement six semaines après la date du dépôt du dossier.
- > Les modalités de versement sont réglées dans la convention de prestation.

## 8. Exigences envers les projets soutenus

- > La mention du soutien financier de la DSAS doit figurer sur les documents de communication du projet, y compris sur les médias sociaux, tout comme dans la comptabilité du projet.
- > Les responsables de projet informent le BPEJ de la tenue d'une conférence de presse ou de l'envoi d'un communiqué de presse et lui transmettent les documents de communication au préalable.
- > Le projet qui a reçu une aide financière apparaît sur le site internet de l'Etat dans la liste des projets financés.
- > Pour tout projet financé sur plusieurs années et/ou dépassant les 10 000 francs, un bref rapport faisant l'état de situation du projet est remis annuellement au BPEJ au maximum 12 mois

après l'attribution de la première tranche du soutien. Une séance de discussion annuelle peut également être organisée sur demande de l'une ou de l'autre des parties.

- > Toutes les pièces comptables (factures, reçus, tickets de caisse) doivent être soigneusement gardées. Ces justificatifs doivent pouvoir être présentés au BPEJ sur demande.
- > Les responsables du projet s'engagent par leur signature à utiliser correctement les montants accordés en adéquation avec les objectifs du projet. Si l'évaluation montre que le projet n'a pas été mis en œuvre selon les termes du contrat, l'Etat peut exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière octroyée, y compris les intérêts dus.
- > L'Etat de Fribourg ne peut être tenu responsable des éventuelles difficultés rencontrées lors de la réalisation d'un projet.

Entrée en vigueur le 1 janvier 2024

Estelle Papaux

Cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse

Ira Differding

Déléguée à l'enfance et à la jeunesse

**Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ**  
**Bureau de promotion des enfants et des jeunes BPEJ**  
Bd. de Pérolles 24  
Case postale, 1701 Fribourg  
T + 41 26 305 15 49  
[enfance-jeunesse@fr.ch](mailto:enfance-jeunesse@fr.ch)  
<https://www.fr.ch/bpej>